

Charte d'utilisation d'internet et du réseau informatique

L'internet est avant tout un réseau d'utilisateurs. Loin d'être de simples consommateurs, ceux-ci sont de véritables acteurs de l'internet. Cela leur confère des droits mais aussi des devoirs.

A l'intérieur de l'établissement, l'accès à l'internet et au réseau est un privilège et non un droit et encore moins un acquis.

Par conséquent, cette charte a pour objet de définir les modalités et les conditions des accès à l'internet et au réseau.

La charte s'adresse à tous les membres (élèves et adultes) de la communauté scolaire.

La charte se réfère à quatre lois :

- Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989
- Loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881
- Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978
- Loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982, modifiée en 1986.

Elle se propose de définir un certain nombre de règles d'ordre déontologique et éditorial.

1. Respect de la législation

Cette charte est un code moral et pratique et se réfère à l'article 10 de la loi d'orientation sur l'éducation, du 10 juillet 1989 : « Dans [...] les lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement. »

Règles particulières liées à l'utilisation de l'internet et du réseau dans l'établissement, en classe comme au CDI.

1.1. Objectifs pédagogiques et projet personnel de l'élève :

Toute utilisation de l'internet et du réseau s'effectue dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève (orientation). Par conséquent, **la consultation de sites dédiés aux loisirs ou de sites marchands est interdite.**

- ✓ Remarque : la recherche d'informations personnelles est uniquement autorisée dans la salle de travail des élèves (salle17)

1.2. Messageries :

L'accès à une messagerie électronique doit répondre à un projet pédagogique ou d'orientation. Les « forums de discussion » ainsi que les « messageries instantanées » sont interdits.

- ✓ Remarque : la recherche d'informations personnelles est uniquement autorisée dans la salle de travail des élèves (salle17)

1.3. Utilisation de stockages externes :

L'utilisation de disquette, de clé USB ou de cédérom est soumise à l'autorisation du responsable de la salle.

1.4. Téléchargement de logiciels :

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment à :

- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- Ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ou des logiciels pour lesquels il ne dispose pas de licence valide.
- Ne pas introduire de programmes nuisibles ;
- Ne pas installer de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines.

1.5. Impression :

L'impression des informations est soumise à l'autorisation du responsable de la salle et suppose une sélection préalable.

2. Le réseau sambaedu3

2.1. Comptes utilisateurs

Les élèves et les adultes se connectent avec leur nom d'utilisateur et leur mot de passe donnés par l'établissement. Ces codes sont personnels et ne doivent pas être utilisés par d'autres.

En cas de perte, l'utilisateur s'engage à en informer l'établissement au plus vite.

2.2. Contrôles techniques

La connexion au réseau entraîne un filtrage des sites visités.

Lors de chaque connexion, le poste de travail est surveillé par une « mise en historique » sur le serveur : il permet d'archiver l'historique des sites consultés et peut permettre de connaître le but de la connexion au réseau.

2.3. Disponibilité du service

L'Établissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Établissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'Utilisateur que pour tous tiers. L'Établissement essaiera, dans la mesure du possible de tenir les Utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

3. La responsabilité éditoriale concernant les publications écrites et numériques des élèves.

Les utilisateurs du réseau jouissent d'une liberté d'expression qu'ils exercent en respectant le principe de la transparence. Qu'ils soient majeurs ou mineurs, ils assument la responsabilité de leurs écrits. Ainsi toute communication doit être signée.

Le directeur de publication est le chef d'établissement. C'est lui qui assure la responsabilité juridique de toute publication dans l'établissement scolaire. Tout document, texte... doit avoir reçu son approbation pour être diffusé sur le site de l'établissement.

Toute diffusion de travaux sur le web doit respecter les libertés et les droits fondamentaux de l'individu, comprenant :

3.1. Le droit de la propriété y compris intellectuelle

Lorsque l'utilisateur est amené à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur, il est rappelé ici la nécessité pour l'utilisateur de faire figurer la référence de chaque document concerné : nom et qualité du ou des auteurs, titre de la source, adresse, date de mise à jour...

L'installation et la reproduction d'une œuvre sur site suppose l'autorisation du titulaire des droits d'auteur.

3.2. Le respect de l'ordre public et de la personne privée

La circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991 (RLR 551-2) énonce les règles à respecter en matière de publications lycéennes. L'ensemble correspond à la déontologie de la presse (loi du 29/07/1881) sur la liberté de la presse qui exclut :

- La diffamation
- L'injure
- L'incitation aux crimes, aux délits, à la haine raciale

Les élèves doivent être conscients que, quel que soit le type de publication adopté, leur responsabilité est pleinement engagée devant les tribunaux tant sur le plan pénal que sur le plan civil. Dans le cas des élèves mineurs non émancipés, la responsabilité est transférée aux parents (circulaire n° 91-051).

3.3. La loi informatique et libertés

Dans le cadre de la protection des mineurs, les travaux d'élèves mis en ligne sur le site ou sur la « toile » ne feront apparaître que leur prénom et l'initiale de leur nom.

Toute diffusion de photos de personnes suppose l'autorisation de ces dernières ; en outre, aucune photo d'élèves mineurs ne peut être diffusée sur le réseau sans l'autorisation du représentant légal.

Le réseau de l'établissement est sous surveillance constante.

Le non respect des dispositifs de cette charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès à l'internet ou à des sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur.